



LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2023-552/SG/SCOPP/BCPE du 15 mars 2023 une enquête publique unique a été prescrite au titre du code de l'environnement, préalable à l'autorisation préfectorale, portant sur le projet réalisation de la retenue collinaire du Piton Sahales, sur la commune du Tampon.

Le responsable du projet est :

Monsieur le maire
Commune du Tampon
Hôtel de ville
256 rue Hubert Delisle
97430 Le Tampon

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Le projet est situé sur le secteur de Bourg Murat, en rive gauche du Bras de Pontho, sur la commune du Tampon.

Les aménagements portent sur les infrastructures hydrauliques suivantes :

- réalisation d'une retenue d'une capacité de 350 000 m³ sur une superficie intérieure d'environ 3,8 ha, de l'ordre 7,1 ha pour l'ensemble des ouvrages et aménagements annexes. La retenue collinaire projetée est un ouvrage étanché par une géomembrane et réalisé par terrassement en remblai/déblai, avec les matériaux appropriés du site ;
- construction d'une prise d'en ravine et d'un canal d'aménée jusqu'au bassin ;
- réaménagement des parcelles attenantes à l'aide des matériaux de déblais ;
- construction d'une chambre de vannes de 12 m² pour l'exploitation des équipements hydrauliques ;
- la pose de 60 ml canalisations DN300 pour un raccordement au réseau des Herbes Blanches.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé **du 6 avril 2023 au 5 mai 2023 inclus**, à la mairie principale du Tampon et à la mairie de la Plaine des Cafres. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr,

ou les adresser par écrit, au siège de l'enquête (mairie du Tampon) – adresse : Hôtel de Ville - 256, rue Hubert Delisle - 97430 Le Tampon, à l'attention du commissaire enquêteur, Mme Renée AUPETIT.

Celle-ci siégera et recevra en personne les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie principale du Tampon	jeudi 6 avril 2023	de 9h00 à 12h00
Mairie annexe de la Plaine des Cafres	mercredi 12 avril 2023	de 9h00 à 12h00
Mairie annexe de la Plaine des Cafres	mardi 18 avril 2023	de 9h00 à 12h00
Mairie annexe de la Plaine des Cafres	lundi 24 avril 2023	de 13h00 à 16h00
Mairie principale du Tampon	vendredi 5 mai 2023	de 13h00 à 16h00

Le dossier ainsi que les observations et propositions électroniques du public pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de La Réunion à l'adresse suivante : <http://www.reunion.gouv.fr>, à la rubrique suivante :

Accueil > Politiques publiques > Environnement, développement durable, risques naturels et technologiques > Eau et milieux aquatiques > Déclarations, autorisations, mises en demeure > Autorisations > Arrondissement de Saint-Pierre,

et sur un poste informatique en préfecture (Service de la coordination des politiques publiques - bureau de la coordination et des procédures environnementales – situé au 26 Avenue de la Victoire, à Saint-Denis), aux heures habituelles d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30, et de 14h00 à 15h30.

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie du Tampon, et à la préfecture (Service de la coordination des politiques publiques - bureau de la coordination et des procédures environnementales – situé au 26, Avenue de la Victoire à Saint-Denis).